



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 avril 2025

Membres :

Composant le Conseil : 39
En exercice : 39

L'an deux mille vingt-cinq, le trente avril à dix-neuf heures et seize minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le vingt-quatre avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Fodié SIDIBE, Najia AMZAL, Abdelhak ALI KHODJA, Nabila AKKOUCHE, Maïmouna HAÏDARA, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Chadiea HAMRA, Sébastien CLEMENT, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

Absents ayant donné pouvoir : Zaïha NEDJAR a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI, Mathieu DEFREL a donné pouvoir à Irouia SAÏD OUMA, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Jeannine LE BRAS a donné pouvoir à Najia AMZAL, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Nabila AKKOUCHE, Yvel LUXIER a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, Sylvie JEANNOT a donné pouvoir à Tedj-Eddine BOUAÏCHE, David CHEMMI a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Rabbani KHAN a donné pouvoir à Fodié SIDIBE, Sarah KEZZAS a donné pouvoir à Lamine SAÏDANE, Chaker BRAHMI a donné pouvoir à Nathalie LANDEZ

Étaient absents : Fazyza OULMI, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI,

Secrétaire de séance : Fodié SIDIBE

Objet : Désignation du secrétaire de séance

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **34 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-15,

Vu le tableau du Conseil municipal établi le 6 juin 2024,

ARTICLE UNIQUE : DESIGNÉ Monsieur Fodié SIDIBE, Troisième adjoint au Maire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- aux services municipaux concernés.

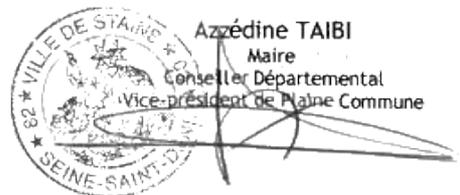
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20250430-1-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2025

Le Maire,
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 avril 2025

Membres :

Composant le Conseil : 39
En exercice : 39

L'an deux mille vingt-cinq, le trente avril à dix-neuf heures et seize minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le vingt-quatre avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Fodié SIDIBE, Najia AMZAL, Abdelhak ALI KHODJA, Nabila AKKOUICHE, Maïmouna HAÏDARA, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Chadiea HAMRA, Sébastien CLEMENT, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

Absents ayant donné pouvoir : Zaïha NEDJAR a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI, Mathieu DEFREL a donné pouvoir à Irouia SAÏD OUMA, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Jeannine LE BRAS a donné pouvoir à Najia AMZAL, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Nabila AKKOUICHE, Yvel LUXIER a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, Sylvie JEANNOT a donné pouvoir à Tedj-Eddine BOUAÏCHE, David CHEMMI a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Rabbani KHAN a donné pouvoir à Fodié SIDIBE, Sarah KEZZAS a donné pouvoir à Lamine SAÏDANE, Chaker BRAHMI a donné pouvoir à Nathalie LANDEZ

Étaient absents : Fazyza OULMI, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI,

Secrétaire de séance : Fodié SIDIBE

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 31 janvier 2025

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **34 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal approuvé par délibération n°1.6 du 19 novembre 2020, et notamment l'article 31,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 31 janvier 2025, ci-annexé,

Considérant qu'au terme de chaque séance du Conseil municipal, un procès-verbal des débats est établi,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 31 janvier 2025.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- aux services municipaux concernés.

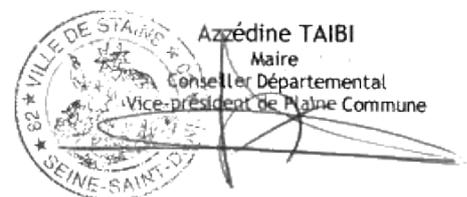
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20250430-1-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2025

Le Maire,
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 avril 2025

Membres :

Composant le Conseil : 39
En exercice : 39

L'an deux mille vingt-cinq, le trente avril à dix-neuf heures et seize minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le vingt-quatre avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Fodié SIDIBE, Najia AMZAL, Abdelhak ALI KHODJA, Nabila AKKOUCHE, Maïmouna HAÏDARA, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Chadiea HAMRA, Sébastien CLEMENT, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

Absents ayant donné pouvoir : Zaïha NEDJAR a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI, Mathieu DEFREL a donné pouvoir à Irouia SAÏD OUMA, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Jeannine LE BRAS a donné pouvoir à Najia AMZAL, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Nabila AKKOUCHE, Yvel LUXIER a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, Sylvie JEANNOT a donné pouvoir à Tedj-Eddine BOUAÏCHE, David CHEMMI a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Rabbani KHAN a donné pouvoir à Fodié SIDIBE, Sarah KEZZAS a donné pouvoir à Lamine SAÏDANE, Chaker BRAHMI a donné pouvoir à Nathalie LANDEZ

Étaient absents : Fazyza OULMI, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI,

Secrétaire de séance : Fodié SIDIBE

Objet : Approbation de la modification des statuts du Syndical Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de Stains / Saint-Denis

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **34 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2113-5, et L.5211-20,

Vu les délibérations concordantes des villes de Saint-Denis et Pierrefitte-sur-Seine en date du 30 mai 2024, demandant au Préfet de la Seine-Saint-Denis de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025, une commune nouvelle selon le régime juridique fixé par les articles L.2113-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales entre la commune de Saint-Denis et la commune de Pierrefitte-sur-Seine,

Vu l'arrêté n°2024-1909 du Préfet de la Seine-Saint-Denis du 13 juin 2024 créant à partir du 1^{er} janvier 2025 la Commune nouvelle de Saint-Denis,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat intercommunal à vocation multiple de Stains/Pierrefitte du 20 décembre 2024 portant approbation des nouveaux statuts du SIVOM dans l'optique de la création de la commune nouvelle de Saint-Denis,

Considérant que cette modification statutaire a pour objet de modifier le nom du syndicat de SIVOM Stains/Pierrefitte à SIVOM Stains/Saint-Denis et de modifier la règle de financement de la gestion administrative du syndicat,

Vu les statuts modifiés du SIVOM de Stains/Saint-Denis, ci-annexés,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la modification des statuts du Syndicat intercommunal à vocations multiples de Stains / Saint-Denis, ci-annexés.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- à Monsieur le Président du SIVOM de Stains / Saint-Denis,
- aux services municipaux concernés.

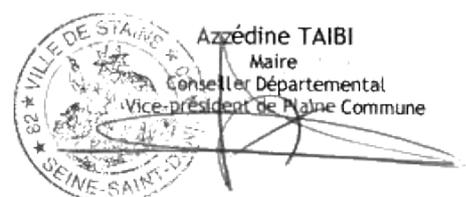
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20250430-1-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2025

Le Maire,
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 avril 2025

Membres :

Composant le Conseil : 39
En exercice : 39

L'an deux mille vingt-cinq, le trente avril à dix-neuf heures et seize minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le vingt-quatre avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Fodié SIDIBE, Najia AMZAL, Abdelhak ALI KHODJA, Nabila AKKOUCHE, Maïmouna HAÏDARA, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Chadiea HAMRA, Sébastien CLEMENT, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

Absents ayant donné pouvoir : Zaïha NEDJAR a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI, Mathieu DEFREL a donné pouvoir à Irouia SAÏD OUMA, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Jeannine LE BRAS a donné pouvoir à Najia AMZAL, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Nabila AKKOUCHE, Yvel LUXIER a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, Sylvie JEANNOT a donné pouvoir à Tedj-Eddine BOUAÏCHE, David CHEMMI a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Rabbani KHAN a donné pouvoir à Fodié SIDIBE, Sarah KEZZAS a donné pouvoir à Lamine SAÏDANE, Chaker BRAHMI a donné pouvoir à Nathalie LANDEZ

Étaient absents : Fazyza OULMI, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI,

Secrétaire de séance : Fodié SIDIBE

Objet : Désignation des délégués appelés à siéger au sein du Comité syndical du Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de Stains / Saint-Denis

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **34 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-7 et L.2122-7,

Vu les Statuts du Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de Stains / Saint-Denis, et notamment l'article 4,

Vu les délibérations concordantes des villes de Saint-Denis et Pierrefitte-sur-Seine en date du 30 mai 2024, demandant au Préfet de la Seine-Saint-Denis de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025, une Commune nouvelle selon le régime juridique fixé par les articles L.2113-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales entre la commune de Saint-Denis et la commune de Pierrefitte-sur-Seine,

Vu l'arrêté n° 2024-1909 du 13 juin 2024, du Préfet de la Seine-Saint-Denis créant à partir du 1^{er} janvier 2025 la Commune nouvelle de Saint-Denis,

Considérant que le syndicat à vocation multiple de Stains-Pierrefitte (SIVOM) est administré par un comité syndical comprenant 3 délégués titulaires qui seront élus par chacun des conseils municipaux des communes membres,

Considérant, par ailleurs, que chaque conseil municipal élit 3 délégués suppléants pour siéger au comité syndical en cas d'empêchement des délégués titulaires,

Considérant qu'à la suite de la création de la Commune nouvelle, il convient de renouveler les représentations au sein du comité syndical du SIVOM,

Considérant, en conséquence, que le Conseil municipal doit désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants au sein du comité syndical du syndicat à vocation multiple de Stains/Saint-Denis,

Considérant que les représentants de la commune sont élus par le Conseil municipal parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que le Conseil municipal peut, décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués,

Vu le vote du Conseil municipal, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Après appel à candidatures,

Vu la candidature Monsieur Azzédine TAÏBI en qualité de délégué titulaire n° 1,

Vu la candidature de Madame Zaiha NEDJAR en qualité de délégué titulaire n° 2,

Vu la candidature de Monsieur Abdelhak ALI KHODJA en qualité de délégué titulaire n° 3,

Vu la candidature de Monsieur Mathieu DEFREL en qualité de délégué suppléant n° 1,

Vu la candidature de Monsieur Yvel LUEXIER en qualité de délégué suppléant n° 2,

Vu la candidature de Madame Nathalie LANDEZ en qualité de délégué suppléant n° 3,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Vu les résultats du vote intervenu au scrutin public,

ARTICLE UNIQUE : DESIGNE, pour représenter la commune de Stains au sein du Comité syndical du Syndicat intercommunal à vocation multiple de Stains / Saint-Denis, les délégués suivants :

• **En qualité de délégués titulaires :**

- Monsieur Azzédine TAÏBI
- Madame Zaïha NEDJAR
- Monsieur Abdelhak ALI KHODJA

• **En qualité de délégués suppléants :**

- Monsieur Mathieu DEFREL
- Monsieur Yvel LUEXIER
- Madame Nathalie LANDEZ

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- à Monsieur le Président du SIVOM de Stains / Saint-Denis,
- aux services municipaux concernés.

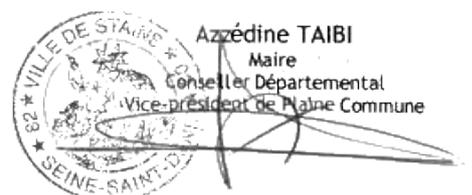
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20250430-1-4-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2025

Le Maire,
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 avril 2025

Membres :

Composant le Conseil : 39
En exercice : 39

L'an deux mille vingt-cinq, le trente avril à dix-neuf heures et seize minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le vingt-quatre avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Fodié SIDIBE, Najia AMZAL, Abdelhak ALI KHODJA, Nabila AKKOUCHE, Maïmouna HAÏDARA, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Chadiea HAMRA, Sébastien CLEMENT, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

Absents ayant donné pouvoir : Zaïha NEDJAR a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI, Mathieu DEFREL a donné pouvoir à Irouia SAÏD OUMA, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Jeannine LE BRAS a donné pouvoir à Najia AMZAL, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Nabila AKKOUCHE, Yvel LUXIER a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, Sylvie JEANNOT a donné pouvoir à Tedj-Eddine BOUAÏCHE, David CHEMMI a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Rabbani KHAN a donné pouvoir à Fodié SIDIBE, Sarah KEZZAS a donné pouvoir à Lamine SAÏDANE, Chaker BRAHMI a donné pouvoir à Nathalie LANDEZ

Étaient absents : Fazyza OULMI, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI,

Secrétaire de séance : Fodié SIDIBE

Objet : Attribution de frais de représentation à l'emploi fonctionnel de directeur général des services - DGS

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **28 voix pour** et **6 abstentions** (Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT (par mandat), M. David CHEMMI (par mandat), M. Julien MUGERIN (par mandat), M. Sébastien CLEMENT, M. Tedj-Eddine BOUAÏCHE)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.1111-1 et L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.343-1, L.343-5, L.412-5 à L.412-7, L.721-1 et L.721-3,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 1,

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

Vu le décret n°2022-250 du 25 février 2022 modifié portant diverses dispositions d'application du Code général de la fonction publique,

Considérant la possibilité offerte aux collectivités territoriales et leurs établissements de prendre en charge les frais de représentation engagés par leurs agents occupant les emplois fonctionnels,

Considérant que l'accomplissement dans de bonnes conditions des missions du Directeur Général des Services, notamment des contraintes de représentation, nécessite l'octroi à cet emploi fonctionnel d'une enveloppe budgétaire différenciée de frais de représentation,

Considérant que les frais de représentation recouvrent les frais de transport, les frais de nourriture, de réception et de représentation, les frais de logement, les frais vestimentaires, les frais informatique et de communication, les frais de documentation, etc... qui ne sont pas déjà pris en charge à un autre titre,

ARTICLE UN : INSTITUE une enveloppe budgétaire pour frais de représentation affectée à l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'un montant maximal de 4 000 euros annuels.

ARTICLE DEUX : DIT que cette indemnité sera utilisée au fur et à mesure de l'engagement des dépenses et sur la base des frais réels supportés personnellement par le Directeur Général des Services, sur production des justificatifs correspondant et dans la limite de l'enveloppe budgétaire définie à l'article 1.

ARTICLE TROIS : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- aux services municipaux concernés.

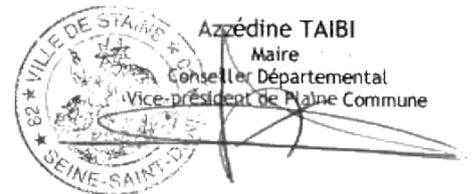
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20250430-2-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2025

Le Maire,
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 avril 2025

Membres :

Composant le Conseil : 39
En exercice : 39

L'an deux mille vingt-cinq, le trente avril à dix-neuf heures et seize minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le vingt-quatre avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Fodié SIDIBE, Najia AMZAL, Abdelhak ALI KHODJA, Nabila AKKOUCHE, Maïmouna HAÏDARA, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Chadiea HAMRA, Sébastien CLEMENT, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

Absents ayant donné pouvoir : Zaïha NEDJAR a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI, Mathieu DEFREL a donné pouvoir à Irouia SAÏD OUMA, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Jeannine LE BRAS a donné pouvoir à Najia AMZAL, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Nabila AKKOUCHE, Yvel LUXIER a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, Sylvie JEANNOT a donné pouvoir à Tedj-Eddine BOUAÏCHE, David CHEMMI a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Rabbani KHAN a donné pouvoir à Fodié SIDIBE, Sarah KEZZAS a donné pouvoir à Lamine SAÏDANE, Chaker BRAHMI a donné pouvoir à Nathalie LANDEZ

Étaient absents : Fazyza OULMI, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI,

Secrétaire de séance : Fodié SIDIBE

Objet : Modification du tableau des emplois

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **28 voix pour** et **6 abstentions** (Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT (par mandat), M. David CHEMMI (par mandat), M. Julien MUGERIN (par mandat), M. Sébastien CLEMENT, M. Tedj-Eddine BOUAÏCHE)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant qu'il revient à l'organe délibérant de créer ou supprimer les emplois de la collectivité,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte les nouvelles modifications intervenues dans l'organisation de la collectivité et d'adapter le tableau des emplois,

Vu le tableau des emplois ci-annexé,

Vu l'avis du Comité social Territorial dans sa séance du 7 avril 2025,

Vu le budget communal,

ARTICLE UN : APPROUVE les évolutions suivantes du tableau des effectifs :

1/ Modification du rattachement

- **Direction Générale Adjointe aux ressources, dialogue social et modernisation de l'administration**
 - Suppression du rattachement du secteur courrier à la direction des moyens généraux pour création du rattachement à la DGA ressources, dialogue social et modernisation de l'administration
- **Direction des moyens généraux**
 - Suppression du rattachement du poste de gardien.ne de mairie au service des démarches citoyennes pour création du rattachement à la direction des moyens généraux

2/ Suppression

- **Direction Générale Adjointe aux ressources, dialogue social et modernisation de l'administration**
 - 3 postes d'agent appariteur assermenté au secteur courrier, cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

- Un poste de secrétaire au secteur courrier, cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

3/ Création

- **Direction Générale des Services**
 - 4 postes d'agents de surveillance de la voie publique, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
 - 2 postes d'opérateurs de vidéo protection, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- **Direction Générale Adjointe aux ressources, dialogue social et modernisation de l'administration**
 - 2 postes de gestionnaire courrier - appariteur, cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et adjoints techniques territoriaux
- **Direction Générale des Services Techniques**
 - Un poste de gestionnaire SSI, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- **Direction des moyens généraux**
 - 4 postes d'agents de gardiennage et de sécurité, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
 - Un poste de responsable de secteur sécurité, cadre d'emplois des techniciens territoriaux ou agents de maîtrise

ARTICLE DEUX : APPROUVE le tableau des effectifs modifié, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

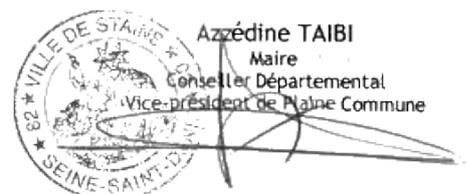
- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20250430-2-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2025





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 avril 2025

Membres :

Composant le Conseil : 39
En exercice : 39

L'an deux mille vingt-cinq, le trente avril à dix-neuf heures et seize minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le vingt-quatre avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Fodié SIDIBE, Najia AMZAL, Abdelhak ALI KHODJA, Nabila AKKOUCHE, Maïmouna HAÏDARA, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Chadiea HAMRA, Sébastien CLEMENT, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

Absents ayant donné pouvoir : Zaïha NEDJAR a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI, Mathieu DEFREL a donné pouvoir à Irouia SAÏD OUMA, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Jeannine LE BRAS a donné pouvoir à Najia AMZAL, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Nabila AKKOUCHE, Yvel LUXIER a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, Sylvie JEANNOT a donné pouvoir à Tedj-Eddine BOUAÏCHE, David CHEMMI a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Rabbani KHAN a donné pouvoir à Fodié SIDIBE, Sarah KEZZAS a donné pouvoir à Lamine SAÏDANE, Chaker BRAHMI a donné pouvoir à Nathalie LANDEZ

Étaient absents : Fazyza OULMI, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI,

Secrétaire de séance : Fodié SIDIBE

Objet : Attribution de l'accord cadre relatif aux travaux de démolition, de gros œuvre, et de voirie & réseaux divers sur le patrimoine de la ville de Stains

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **34 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5,

Vu l'avis NOR : ECOM2332367V du 7 décembre 2023 relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (texte n°53 / Annexe 2 du code de la commande publique) fixant le seuil des procédures formalisées pour les marchés de travaux à 5 538 000 € hors taxes (HT),

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Stains relatif à l'attribution du marché de travaux de démolition, de gros œuvre, et de voirie & réseaux divers sur le patrimoine de la ville de Stains réunie le 01 avril 2025,

Considérant qu'il s'est avéré nécessaire de lancer une consultation sous appel d'offres ouvert, pour répondre aux besoins en travaux de démolition, de gros œuvre, et de voirie & réseaux divers sur le patrimoine de la ville de Stains,

Considérant que le contrat mis en concurrence est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 2 000 000 € HT,

Considérant que l'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification et qu'il est tacitement reconductible trois fois par périodes successives d'un an, soit une durée maximale de quatre ans,

Considérant, en conséquence, que le montant maximum de l'accord-cadre sur sa durée totale est estimé à 8 000 000 € HT,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été émis en date du 06 février 2025 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics sous la référence n° 25-14335 et publié le 10 février 2025 au Journal Officiel de l'Union Européenne sous la référence 88933-2025,

Considérant que la date limite de remise des offres a été fixée au 13 mars 2025 à 12h00, que 2 plis ont été déposés dans le délai imparti,

Considérant que les critères de jugement des offres ont été fixés et pondérés comme suit :

- valeur technique : 55 %,
- prix : 35 %,
- démarches sociale et environnementale : 10 %,

Considérant l'analyse des offres,

Considérant la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres réunie le 01 avril 2025,

ARTICLE UN : APPROUVE l'attribution de l'accord-cadre relatif aux travaux de démolition, de gros œuvre, et de voirie & réseaux divers sur le patrimoine de la ville de Stains à la société **OCT TP**, domiciliée ZI des 70 arpents rue de Belloy - 95560 Montsault, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, selon le bordereau des prix unitaires.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit accord-cadre avec la société attributaire conformément à la décision de la Commission d'appel d'offres.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- à la société attributaire OCT TP,
- aux services municipaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20250430-3-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2025

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

